



PARRAINAGE CIVIL

Le parrainage civil a pour but de célébrer la naissance de l'enfant sans lui donner un caractère religieux. C'est le moyen de donner un parrain et une marraine civil à l'enfant sans passer par l'église. Il est aussi destiné à faire adhérer l'enfant aux valeurs républicaines.

Le parrainage civil n'a aucune valeur légale. C'est un engagement moral des parrain et marraine vis-à-vis de leur filleul(le). De plus, il n'y a pas de registre officiel pour consigner les parrainages civils mais seulement un registre officieux qui ne présente aucune valeur juridique.

En cas de décès des parents, les parrain et marraine sont investis d'une responsabilité morale, mais la loi civile ne leur reconnaît aucun statut particulier. Ils ne sont donc pas forcément tuteurs de leur filleul(le). Le tuteur est désigné par le juge de tutelle et le conseil de famille. Parrain et marraine civils et religieux n'ont aucun droit.

Le parrainage civil est établi à la Mairie du domicile des parents uniquement.

Liste des pièces à fournir :

Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant

Justificatif de domicile des parents, datant de moins de trois mois

Copie des cartes d'identité des témoins, des parrains et marraines

Signature des représentants légaux :

Le.....

Le.....

Nom.....Prénom.....

Nom.....Prénom.....

Signature :

Signature :

PARRAINAGE CIVIL

DATE :

NOM :

PRENOM :

Père :

Nom.....Prénom.....Adresse

.....

Téléphone

Mère :

Nom.....Prénom.....Adresse..

.....

Téléphone.....

NOM de l'enfant.....

PRENOM de l'enfant.....

ADRESSE.....

CEREMONIE

DATE

HEURE.....

TEMOINS

NOM..... PRENOM.....

ADRESSE

NOM..... PRENOM.....

ADRESSE.....

PARRAIN

NOM..... PRENOM.....

ADRESSE.....

MARRAINE

NOM..... PRENOM.....

ADRESSE.....